

Guide de mise en œuvre des énoncés d'orientations pour les données ouvertes

Gouvernement ouvert



Guide de mise en œuvre des énoncés d'orientations pour les données ouvertes

Gouvernement ouvert

Cette publication a été réalisée
par le Secrétariat du Conseil du trésor
et produite en collaboration avec la Direction des communications.

On peut obtenir de l'information au sujet
du Conseil du trésor et de son Secrétariat
en s'adressant à la Direction des communications
ou en consultant son site Web.

Direction des communications
du ministère du Conseil exécutif
et du Secrétariat du Conseil du trésor
2^e étage, secteur 800
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5R8

Téléphone : 418 643-1529
Sans frais : 1 866 552-5158

communication@sct.gouv.qc.ca
tresor.gouv.qc.ca

Dépôt légal – octobre 2018
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2018

Table des matières

1.	INTRODUCTION	1
1.1	OBJECTIF ET PRINCIPALES SECTIONS DU GUIDE	1
2.	PRÉSENTATION DES DONNÉES OUVERTES	2
2.1	DÉFINITION ET PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES	2
2.2	BÉNÉFICES DES DONNÉES OUVERTES	3
3.	PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS	4
3.1	ORIENTATION 1 : LES DONNÉES SONT OUVERTES PAR DÉFAUT	4
3.2	ORIENTATION 2 : LA DIFFUSION DE DONNÉES OUVERTES EST PRIORISÉE ET PLANIFIÉE	7
3.3	ORIENTATION 3 : LES DONNÉES OUVERTES SONT PRIVILÉGIÉES COMME DONNÉES EN INTRANT ET EN EXTRANT DES SYSTÈMES D'INFORMATION	8
3.4	ORIENTATION 4 : LES DONNÉES OUVERTES DIFFUSÉES SONT DE QUALITÉ	9
3.5	ORIENTATION 5 : LE PÔLE D'EXPERTISE EN DONNÉES OUVERTES AGIT COMME CATALYSEUR DES INITIATIVES GOUVERNEMENTALES	10
3.6	ORIENTATION 6 : LES DONNÉES OUVERTES DIFFUSÉES SONT CONFORMES AUX PRATIQUES COMMUNES	11
	BIBLIOGRAPHIE	13
	PUBLICATIONS DU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR	13
	TEXTES LÉGISLATIFS	13
	AUTRES RÉFÉRENCES	14

Liste des figures

FIGURE 1 - EXEMPLE DE DONNÉES GÉOLOCALISÉES « BRUTES » _____ 2

FIGURE 2 - EXEMPLE DE VISUALISATION DE DONNÉES GÉOLOCALISÉES _____ 2

Liste des sigles et acronymes

API	Interface de programmation applicative
COFOG	Classification des fonctions des administrations publiques
DCAT	Data Catalog vocabulary
DI	Dirigeant de l'information
GTGOC	Groupe de travail en gouvernement ouvert du Canada
RI	Ressources informationnelles
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor

Historique des changements

Date de publication	Modifications
Octobre 2018	Publication de la première édition

La version en vigueur est accessible à l'adresse suivante :
<https://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-informationnelles/>

1. Introduction

En juin 2018, le gouvernement du Québec a approuvé le [Plan d'action pour l'accessibilité et le partage des données ouvertes des ministères et des organismes publics](#) (ci-après, nommé Plan d'action). Par ce Plan d'action, l'État québécois s'est engagé dans un changement de culture important en adoptant le principe d'ouverture par défaut des données publiques tel que proposé par la Charte internationale sur les données ouvertes. Pour y parvenir, des actions structurantes encadrent et soutiennent la diffusion des données ouvertes :

- l'approbation des [Énoncés d'orientations pour les données ouvertes](#) (ci-après, les Orientations) par le Conseil du trésor le 17 juillet 2018;
- la mise en place d'un pôle d'expertise en données ouvertes au Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) comprenant une équipe mobile d'experts qui accompagnera les ministères et les organismes publics.

Il est possible de visionner la [capsule vidéo du Plan d'action](#) sur la chaîne officielle YouTube du gouvernement du Québec.

1.1 Objectif et principales sections du guide

Le guide permet :

- d'appuyer les répondants en gouvernement ouvert et les parties prenantes dans le processus de diffusion des données ouvertes et dans l'application des Orientations;
- d'appuyer les dirigeants de l'information (DI) dans l'application des Orientations en vertu des fonctions que leur donne la [Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement](#) (RLRQ, chapitre G-1.03) (ci-après, la Loi), soit « de veiller à l'application, par chaque organisme public auquel il est rattaché, des règles de gouvernance et de gestion établies en vertu de la présente loi ainsi qu'à la mise en oeuvre des orientations visées au deuxième alinéa de l'article 21 ».

La première section du guide propose une définition des données ouvertes, décrit ses principales caractéristiques et recense quelques bénéfices que les organismes publics pourraient obtenir en diffusant des données ouvertes.

La deuxième section du guide présente les six énoncés d'orientation, amène de l'information complémentaire, et cible des documents connexes pour chacune des six orientations.

2. Présentation des données ouvertes

2.1 Définition et principales caractéristiques

Les données ouvertes sont des données brutes, structurées et diffusées en format ouvert sous forme de fichiers numériques, auxquelles est associée une licence d'utilisation garantissant leur libre accès et précisant leurs conditions d'utilisation¹.

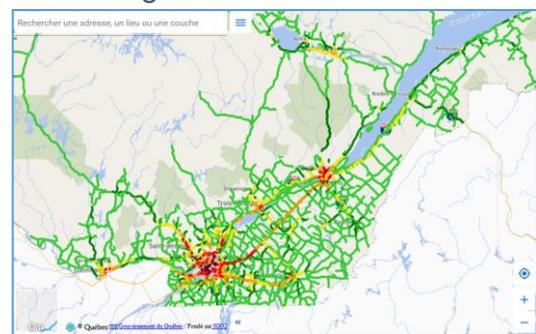
Leur réutilisation par les organismes, la population et les entreprises est encouragée. Les développeurs, les analystes, les chercheurs et les journalistes sont les principaux utilisateurs de ces données. Ils s'en servent, par exemple, pour concevoir des applications et des services ou pour communiquer de l'information à la population.

Les données ouvertes peuvent notamment être de nature statistique, transactionnelle, référentielle, géographique ou autre.

Figure 1 - Exemple de données géolocalisées « brutes »

```
{
  "type": "FeatureCollection",
  "crs": { "type": "name", "properties": { "name": "urn:ogc:def:crs:EPSG::3857" } },
  "features": [
    { "type": "Feature", "properties": { "Annee": "2017", "DebutRoute": "chemin Gratp (77830)", "FinRoute": "chemin Gleason (77880)", "Djma": "1998", "Djma": "2710", "Djma": "1330", "Ancanton": "2015", "Preccanton": "12", "RisqueDebut": "78345-04-010-000C", "RisqueFin": "78345-04-010-000C", "Idno": "0110872.500194277465343, 5761312.166348135808066, -8008769.261004929430783, 5760815.78951935563687 }, "geometry": { "type": "LineString", "coordinates": [ [ -8008769.261004929430783, 5761312.166348135808066 ], [ -8008772.943349152003421, 5761313.239396823576132 ], [ -8008787.786560356616974, 5761319.5448135870333 ], [ -8008796.443575809734792, 5761324.293686663358378 ], [ -8008805.400614753739665, 5761330.572277365400834 ], [ -8008906.088110849931836, 5761487.023248636163771 ], [ -8009242.104898663237691, 5761607.13908919376071 ], [ -8009372.80886843323790, 5761926.3101510928504 ], [ -8009795.07347865113916, 5762991.132293892335003 ], [ -8009969.2047529648628, 5762223.935796397738159 ], [ -8010038.8475689667907, 5762262.420595427843736 ], [ -8010066.784208385550255, 5762300.94872627156311 ], [ -8010112.0079888739962, 5762340.231174324639142 ], [ -8010133.35737988375955, 5762368.58985488269508 ], [ -8010151.86655080809386, 5762381.483926737681931 ], [ -8010173.37351772152364, 5762401.24818920919256 ], [ -8010248.24860878693366, 5762488.5883308716949 ], [ -8010383.344371748780265, 5762622.52830737456793 ], [ -8010419.394548317417182, 5762807.34700905081416 ], [ -8010639.965551669166962, 5762887.74822036149634 ], [ -8010676.09717494656264, 5762928.876190311789513 ], [ -8010714.40691734649244, 5762966.35391532786191 ], [ -8010749.97490181594444, 5763005.0272758629228 ], [ -8010771.8392511274043, 5763031.8643301613402 ], [ -8010781.58197520084016, 5763045.85716526218081 ], [ -8010789.98659586799805, 5763074.68915437625837 ], [ -8010815.866113997864531, 5763104.60655391380775 ], [ -8010838.13199887051237, 5763136.80739386488379 ], [ -8010846.034528281609097, 5763166.45397808253394 ], [ -8010851.37710827884879, 5763198.2858281606936 ], [ -8010858.842049386238559, 5763223.96393803927582 ], [ -8010864.680291309378166, 5763261.702793976202014 ], [ -8010866.927642428316176, 5763292.615847389400005 ], [ -8010867.668251276567576, 5763300.216622158281585 ], [ -8010867.73394382298846, 5763338.031797249581634 ], [ -8010868.606238282664628, 5763363.30813643833084 ], [ -8010868.606238282664628, 5763363.30813643833084 ] ] ] ] }
```

Figure 2 - Exemple de visualisation de données géolocalisées



Au Québec, le gouvernement et les municipalités diffusent leurs données ouvertes sur le portail commun [Données Québec](http://donnees.quebec.net). Pour faciliter la recherche et le référencement, chaque jeu de données ouvertes est documenté à partir de métadonnées comprenant, entre autres, un titre, une description, de l'information relative à la diffusion et au responsable de la diffusion.

Les données de Données Québec sont offertes sous la licence Creative Commons 4.0, adoptée par le gouvernement du Québec en 2014. Sur le plan international, cette licence est reconnue comme l'une des moins restrictives quant aux droits d'utilisation des données ouvertes tout en protégeant les droits d'auteur.

¹ THÉSAURUS DE L'ACTIVITÉ GOUVERNEMENTALE, *Données ouvertes*, 2018, [En ligne] <http://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=14180>

2.2 Bénéfices des données ouvertes

Pour les organismes publics, la diffusion de données ouvertes représente un gain d'efficacité et d'efficacité :

- réduction des coûts d'opération par la simplification des échanges d'information de nature publique entre organismes. Par exemple, plusieurs organismes publics et municipalités utilisent les données ouvertes du répertoire des municipalités afin de disposer d'information de référence sur le sujet;
- développement à l'externe de services à valeur ajoutée pour la population. Par exemple, l'application Transit facilite les déplacements en transport en commun dans plus de 175 villes à travers le monde. Cette application a été créée en 2012 par une entreprise québécoise grâce aux données ouvertes;
- collaboration facilitée entre les organismes publics provenant de l'interopérabilité offerte par les données ouvertes. La cartographie des inondations majeures présentée dans l'encadré ci-dessous en est un exemple;
- diminution possible des demandes d'accès à l'information en lien avec les données ouvertes diffusées.

Étude de cas au Québec concernant les inondations printanières de 2017

La cartographie des inondations majeures au printemps 2017, publiée par le ministère de la Sécurité publique, a été utilisée par les journalistes, la population et les ministères qui ont eu recours à ces données pour mener à bien leur mission. Au total, près de 15 000 consultations de ces données ont été observées sur Données Québec dans l'année qui a suivi la publication de ce jeu de données en mai 2017.

Source : [Le rôle de la géomatique durant la période des inondations printanières 2017](#)

3. Présentation des orientations

Conformément à la Loi, le Conseil du trésor peut déterminer des orientations en matière de gestion des ressources informationnelles (RI), qui doivent être appliquées par les organismes publics (a. 21).

Pour leur part, les [Règles relatives à la planification et à la gestion des ressources informationnelles](#), précisant les modalités de mise en œuvre de la Loi, demandent aux organismes de présenter l'adéquation entre les orientations et leur gestion des RI dans les cas suivants :

1. **Le plan directeur en ressources informationnelles** (a. 5). Le plan directeur en ressources informationnelles d'un organisme public est un document de vision en appui à l'exercice de planification stratégique de l'organisme public. Chaque organisme public produit et maintient à jour un tel plan.
2. **Pour chaque dossier d'affaires d'un projet qualifié** (a. 36).

Cette section a pour objectif d'aider à la compréhension des orientations pour les données ouvertes. Les textes officiels des orientations, à valeur normative, sont inscrits dans les encadrés bleus. Les autres sections, à valeur informative, permettent une meilleure compréhension et renvoient à des documents complémentaires publiés notamment par le SCT.

3.1 Orientation 1 : Les données sont ouvertes par défaut

Les données ouvertes représentent le meilleur moyen pour partager et réutiliser l'information gouvernementale tout en reconnaissant qu'il existe des motifs légitimes justifiant que certaines données ne puissent pas être offertes.

Les organismes publics sont encouragés à diffuser proactivement en données ouvertes toute donnée accessible en vertu de la loi, tout en s'assurant notamment :

- d'empêcher la réidentification des personnes et ainsi assurer la protection des renseignements personnels;
- de protéger les renseignements confidentiels;
- de respecter les droits de propriété intellectuelle détenus par un tiers.

Comme le précise le document [Orientations gouvernementales pour un gouvernement plus transparent, dans le respect du droit à la vie privée et la protection des renseignements personnels](#), « le droit à l'accès à l'information est souvent perçu comme un droit exigible, en ce sens que la divulgation des documents intervient à la

suite des demandes formulées par le public. Dans cette perspective, l'accès à l'information suit alors une logique de divulgation " réactive " »².

Ainsi, par l'adoption du principe d'ouverture par défaut des données, l'approche est inversée. Désormais, les organismes publics sont encouragés à diffuser de leur propre initiative des données qui sont déjà publiques ou qui pourraient l'être en vertu de la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après, la Loi sur l'accès) ou de toute autre loi ou règlement particulier.

Les organismes publics peuvent présenter leur approche d'ouverture par défaut des données dans les plans directeurs et les dossiers d'affaires des projets en RI. D'ailleurs, soulignons que l'ouverture par défaut se fait en complémentarité avec l'orientation 2 « La diffusion de données ouvertes est priorisée et planifiée » et l'orientation 3 « Les données ouvertes sont privilégiées comme données en intrant et en extrant des systèmes d'information ».

2.1.1 Motifs légitimes justifiant que certaines données ne soient pas offertes

Évidemment, la diffusion de données ouvertes doit se faire en conformité avec les lois, notamment la [Loi sur l'accès](#).

En ce qui concerne la **protection des renseignements personnels**, les organismes doivent prendre les mesures nécessaires pour qu'il ne soit pas possible d'identifier une personne directement ou indirectement.

Bien que le retrait d'identifiants directs (nom, numéro d'assurance maladie, etc.) soit relativement facile, celui d'identifiants indirects représente une tâche plus complexe. Par exemple, des études ont démontré que 87 % des Américains étaient identifiables par le seul croisement de leur date de naissance, de leur sexe et de leur code postal³.

L'exemple « Netflix » constitue un cas d'école. En octobre 2006, « Netflix » a mis en ligne les recommandations de 500 000 de ses membres afin que des programmeurs indépendants améliorent l'algorithme de recherche. L'entreprise avait pris le soin d'anonymiser les données en retirant les identifiants directs et en modifiant légèrement d'autres données. Toutefois, des programmeurs ont réalisé que des utilisateurs évaluaient des films au même moment sur Netflix et sur la plateforme [IMDB](#) où leur identité était publique. Comme ils étaient réidentifiés, on pouvait connaître leurs

² SECRÉTARIAT À L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA RÉFORME DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES. *Orientations gouvernementales pour un gouvernement plus transparent, dans le respect du droit à la vie privée et la protection des renseignements personnels*, 2018, page 18.

³ COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC. *Rétablir l'équilibre, rapport quinquennal 2016*, [En ligne] <http://www.cai.gouv.qc.ca/le-rapport-quinquennal-2016-de-la-commission-depose-a-lassemblee-nationale/>

préférences pour l'ensemble des films qu'ils avaient uniquement évalués en « privé » sur « Netflix »^{4 5}.

Dans ce contexte, pour éviter que des personnes soient réidentifiées par des données ouvertes, certains jeux de données peuvent nécessiter une anonymisation avant diffusion. Les organismes doivent s'assurer avant de diffuser, dans la mesure du possible⁶, qu'une personne ne puisse pas être identifiée directement ou indirectement.

L'[Avis 05/2014 sur les Techniques d'anonymisation](#)⁷ publié par un groupe de travail institué par une directive du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne représente une référence en matière d'anonymisation. On y présente différentes pratiques et techniques d'anonymisation ainsi que trois critères pour tester la fiabilité de celles-ci.

En ce qui concerne la **protection des renseignements confidentiels**, plusieurs renseignements sont soumis à une diffusion restreinte, notamment par la Loi sur l'accès. Il s'agit de renseignements qui pourraient avoir des incidences sur les relations intergouvernementales (canadiennes et internationales), l'économie (par exemple, les secrets industriels), l'administration de la justice, les décisions administratives ou politiques, et bien d'autres. Dans ce contexte, la diffusion de données ouvertes doit suivre le même processus qu'une demande d'accès à l'information afin que des renseignements confidentiels ne soient pas diffusés.

Enfin, la diffusion de données ouvertes doit **respecter le droit de propriété intellectuelle détenu par un tiers**. Par exemple, [les données sur les adresses et les codes postaux de la société de la Couronne Postes Canada](#) ne peuvent être diffusées dans leur intégralité en données ouvertes^{8 9}.

Par ailleurs, le pôle d'expertise en données ouvertes au SCT peut accompagner les ministères et les organismes publics sur les divers aspects touchant les données ouvertes. Une demande peut être adressée par courriel à pilote@donneesquebec.ca.

⁴ COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC. *Rétablir l'équilibre, rapport quinquennal 2016*, [En ligne] <http://www.cai.gouv.qc.ca/le-rapport-quinquennal-2016-de-la-commission-depose-a-lassemblee-nationale/>, page 158

⁵ L'avis 05/2014, page 33.

⁶ Comme le constate la CAI, en s'appuyant sur les exemples de plusieurs experts, « il est périlleux de conclure que les techniques d'anonymisation sont infaillibles », page 158.

⁷ Prendre note que la section 2 « Définitions et analyse juridique » s'inscrit dans le contexte juridique européen et diffère du contexte juridique québécois. Prendre note aussi que l'analyse juridique a été menée avant l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données (RGPD)..

⁸ POSTES CANADA. *Licence d'utilisation de nos données*, [En ligne]

<https://www.canadapost.ca/cpc/fr/business/marketing/audience/license-data.page>.

⁹ GOUVERNEMENT DU CANADA. *Jeux de données : Répertoire des codes postaux canadiens* [En ligne] <https://ouvert.canada.ca/fr/suggested-datasets/repertoire-codes-postaux-canadiens>.

3.2 Orientation 2 : La diffusion de données ouvertes est priorisée et planifiée

Les organismes publics planifient les données ouvertes à diffuser en favorisant celles ayant le plus grand potentiel de réutilisation.

Les organismes publics sont encouragés à planifier les données ouvertes à diffuser. Dans un contexte où les ressources sont limitées, ils sont également encouragés à déterminer lesquelles diffuser en priorité. Par exemple, les données à haut potentiel de réutilisation sont celles contribuant à :

- cibler les enjeux socioéconomiques et environnementaux;
- offrir une meilleure prestation de services;
- encourager l'innovation et la croissance économique durable;
- augmenter la transparence gouvernementale et le flux d'information;
- répondre à une demande de la communauté.

La priorisation et la planification de la diffusion des données ouvertes sont les meilleurs moyens pour effectuer l'adéquation entre la vision en RI de l'organisme public et la mise en œuvre des orientations. Dans ce contexte, les organismes sont invités à s'appuyer de la démarche proposée dans le [Guide de priorisation et de diffusion des données ouvertes](#). Ce guide propose quatre grandes étapes :

- l'identification des sources d'information;
- la description préliminaire des jeux de données potentiels;
- la priorisation des jeux potentiels;
- la construction du calendrier.

Une proposition des rôles et responsabilités des différentes parties prenantes est présentée dans le guide afin de réaliser ces étapes.

Les critères de données à haut potentiel de réutilisation précisés dans cette seconde orientation sont également détaillés dans le Guide de priorisation et de diffusion des données ouvertes. Ceux-ci ont été élaborés dans le contexte d'une collaboration intergouvernementale multilatérale au sein du Groupe de travail en gouvernement ouvert du Canada (GTGOC). Le Québec et la Nouvelle-Écosse étaient responsables de ces travaux.

Pour raffiner la priorisation des jeux de données à diffuser, d'autres critères sont proposés dans le Guide de priorisation et de diffusion des données ouvertes. Ces critères couvrent d'autres aspects de la « valeur » des données, tels que la qualité de celles-ci, mais aussi leur simplicité de diffusion. L'[outil de priorisation des données ouvertes](#) est un document complémentaire pouvant être utilisé pour construire un

tableau de bord soutenant le répondant en gouvernement ouvert ou les parties prenantes dans la priorisation des données à diffuser.

3.3 Orientation 3 : Les données ouvertes sont privilégiées comme données en intrant et en extrant des systèmes d'information

Les organismes publics privilégient l'utilisation de données ouvertes lors d'échanges de données publiques. Ainsi, ils privilégient les données ouvertes pour alimenter leurs systèmes d'information (données en intrant) et ils diffusent en données ouvertes les données gérées par leurs systèmes lorsqu'elles peuvent être partagées publiquement (données en extrant).

Les organismes publics sont encouragés à partager et à réutiliser les données ouvertes en vue d'accroître leur efficacité en évitant de gérer des échanges de données spécifiques. L'utilisation de données ouvertes favorise également une meilleure cohérence de l'information gouvernementale en s'appuyant sur des données de sources fiables et documentées. Les organismes sont également encouragés à utiliser les API (application programming interface) pour favoriser une meilleure disponibilité et une utilisation de données à jour.

Une même information peut être utile à plus d'un organisme public. Selon la pratique courante, chaque organisme public collecte et gère selon ses propres moyens toute l'information qu'il utilise ou qu'il acquiert, notamment en vertu d'ententes particulières. Cette pratique augmente le risque d'incohérence et la perte d'intégrité des données.

Que ce soit des données de référence, telles que le [Répertoire des municipalités](#), ou des données opérationnelles, telles que le [Système électronique d'appel d'offres](#), leur diffusion en données ouvertes permet une meilleure cohérence de l'information auprès des organismes publics et des partenaires externes comme les entreprises, les centres de recherche, le public, etc.

Dans la démarche de priorisation proposée par le Guide de priorisation et de diffusion des données ouvertes, des points sont accordés pour ces données. Lors de la rédaction d'un dossier d'affaires, l'adéquation avec les orientations pour les données ouvertes peut se démontrer en ciblant les données à utiliser pour développer le projet en technologies de l'information (données en intrant) et également celles à diffuser en vue de leur réutilisation par divers partenaires (données en extrant).

Lorsque des données détenues par un autre organisme public sont requises en intrant, mais ne sont pas disponibles en données ouvertes, l'échange en données ouvertes devrait être privilégié quand c'est possible. À cet effet, le pôle d'expertise en données ouvertes (pilote@donneesquebec.ca) peut apporter son soutien pour la diffusion de telles données.

3.4 Orientation 4 : Les données ouvertes diffusées sont de qualité

Une donnée ouverte de qualité est une donnée intègre, exhaustive, disponible, granulaire et interopérable. Elle est également accompagnée d'une documentation pour faciliter sa réutilisation.

Les organismes publics sont encouragés à diffuser des données ouvertes de qualité. Les critères suivants doivent être pris en compte pour évaluer la qualité des données.

- **Intégrité** : Propriété d'une donnée de ne pas avoir été altérée ou détruite de façon erronée ou sans autorisation.
- **Exhaustivité** : Des données aussi complètes que possible reflétant l'ensemble de ce qui est colligé sur un sujet donné.
- **Disponibilité** : Propriété d'une donnée d'être accessible en temps voulu et de la manière requise par une personne autorisée.
- **Granularité** : Des données désagrégées aux niveaux les plus bas, notamment en fonction du sexe, de l'âge, du revenu et d'autres catégories tout en empêchant, par des pratiques dont celle de l'anonymisation, la ré-identification des personnes et ainsi assurer la sécurité des données et la protection des renseignements personnels.
- **Interopérabilité**: La possibilité pour des systèmes d'information hétérogènes d'échanger des données.

Pour faciliter et accroître leur utilisation, il est nécessaire de diffuser des données de qualité. Les répondants en gouvernement ouvert et les parties prenantes dans le processus de diffusion des données ouvertes doivent veiller à ce que les efforts nécessaires soient consacrés à cette tâche.

Tout en considérant le contexte de chaque organisme public, voici quelques éléments à prendre en considération pour assurer la qualité :

- **Intégrité** : Il est important que les données ouvertes soient exactes, non modifiées et conformes aux données d'origine. Si les données d'origine contiennent des erreurs, la diffusion en données ouvertes ne doit pas masquer ces erreurs.

Par contre, lorsque des techniques d'anonymisation sont appliquées, les modifications qui en découlent sont permises. Par exemple, il est possible de remplacer l'âge d'une personne par un groupe d'âge (agrégation) afin d'empêcher l'identification de cette personne.

- **Exhaustivité** : Les données ouvertes doivent être brutes et inclure le maximum de champs pertinents pouvant être publics. Les données incluses et exclues

doivent être documentées. Des champs peuvent notamment être exclus en fonction d'impératifs légaux indiqués à la première orientation.

- **Disponibilité** : Il est important que l'accès aux données ne soit pas limité, contrôlé ou perturbé. Pour le diffuseur, la fréquence de mise à jour doit être suffisamment élevée pour s'assurer de la pertinence des données.
- **Granularité** : Les données doivent être détaillées avec le moins d'agrégations possible. Par contre, le regroupement peut être appliqué dans certains cas, par exemple, pour réduire un volume de données important et simplifier l'utilisation du jeu de données ou pour éviter la ré-identification de personnes.
- **Interopérabilité** : Les partenaires de Données Québec ont répertorié des normes à respecter, notamment en matière de format ouvert et de métadonnées pour favoriser le respect de standards et de bonnes pratiques facilitant l'utilisation et le croisement. Ces normes sont présentées dans les [Lignes directrices sur la diffusion de données ouvertes](#). Si des cas particuliers ne sont pas prévus par les Lignes directrices, il faut favoriser des standards ouverts.

3.5 Orientation 5 : Le pôle d'expertise en données ouvertes agit comme catalyseur des initiatives gouvernementales

Un pôle d'expertise en données ouvertes est à la disposition des organismes publics. Ce pôle est constitué au sein d'une direction spécialisée en gouvernement ouvert au Secrétariat du Conseil du trésor.

Les organismes publics ont à leur disposition un pôle d'expertise afin que ceux-ci puissent tirer pleinement profit de cette nouvelle façon de favoriser le partage et la réutilisation des données ouvertes gouvernementales. Le pôle d'expertise a notamment pour mandat :

- de proposer des pratiques communes sur la diffusion de données ouvertes;
- d'accompagner les organismes publics dans la diffusion des données ouvertes en vue d'augmenter la qualité et la quantité de données diffusées;
- d'améliorer l'efficacité de l'administration publique par la collaboration et le partage d'expertise.

Les organismes publics assujettis au champ d'application de la Loi peuvent bénéficier d'un accompagnement du pôle d'expertise pour les données ouvertes. Voici les principaux champs d'expertise dans lesquels un accompagnement est possible :

- identification, priorisation et planification de la diffusion des données ouvertes;
- extraction, transformation et diffusion de données de qualité;

- application des pratiques communes, notamment en matière de format de données et de fichier;
- première diffusion sur Données Québec;
- utilisation de l'API de Données Québec;
- anonymisation des données.

En fonction des besoins, l'accompagnement peut prendre les formes suivantes :

- rencontres ponctuelles;
- ateliers de travail;
- déplacement temporaire d'un membre de l'équipe mobile.

On peut communiquer avec le pôle d'expertise par courriel à l'adresse suivante : pilote@donneesquebec.ca. Les organismes publics sont aussi invités à partager leur expérience avec le pôle d'expertise en données ouvertes et contribuer ainsi à l'élaboration de bonnes pratiques.

3.6 Orientation 6 : Les données ouvertes diffusées sont conformes aux pratiques communes

Des pratiques communes sont appliquées en matière de diffusion de données ouvertes.

Les organismes publics sont encouragés à diffuser sur le portail commun Données Québec (www.donneesquebec.ca). Ils sont également encouragés à appliquer les pratiques communes proposées par le pôle d'expertise en données ouvertes. Ces bonnes pratiques s'appuient sur celles internationalement reconnues, dont la Charte internationale sur les données ouvertes et celles du Partenariat Données Québec qui est constitué du gouvernement, de municipalités et d'organismes de la société civile. Les bonnes pratiques identifient notamment les formats de fichiers, les formats de données, les métadonnées et la licence à appliquer. Elles assurent également la protection des renseignements personnels et confidentiels.

Les pratiques communes suivantes sont proposées par le Pôle d'expertise :

- Les [Lignes directrices sur la diffusion de données ouvertes](#) établies par le Partenariat Données Québec. Celles-ci répertorient des standards internationaux à appliquer en matière de données ouvertes, soit des formats ouverts tels que CSV, JSON, GEOJSON, et des normes telles que Dublin Core, la Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG) et le Data Catalog vocabulary (DCAT). Le document est mis à jour annuellement pour tenir compte des meilleures pratiques dans le domaine. Les normes retenues ou établies par les Lignes directrices sur la diffusion de données

ouvertes sont le fruit d'une collaboration entre les organisations membres du Partenariat.

- Les [normes établies pour la diffusion de données ciblées](#) par le Partenariat de Données Québec. Ces normes ont notamment été établies pour des données réutilisées dans les éditions 2017 et 2018 de HackQC.
- Les listes de jeux de données à diffuser en priorité, établies par le GTGOC et le Global Open Data Index, intégrés au Guide de priorisation et de diffusion de données ouvertes.

D'autres pratiques communes pourraient être proposées par le pôle d'expertise.

Bibliographie

Publications du Secrétariat du Conseil du trésor

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Plan d'action pour l'accessibilité et le partage des données ouvertes des ministères et des organismes publics*, 2018 [En ligne]

https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources_informationnelles/gouvernement_ouvert/plan_action_gouvernement_ouvert.pdf

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Énoncés d'orientations pour les données ouvertes*, 2018, [En ligne]

https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources_informationnelles/gouvernement_ouvert/orientations_donnees_ouvertes.pdf

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Lignes directrices sur la diffusion de données ouvertes*, 2018, [En ligne] <https://www.donneesquebec.ca/fr/lignes-directrices-sur-la-diffusion-de-donnees-ouvertes/>

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Guide de priorisation et de diffusion des données ouvertes*, 2018, [En ligne] <https://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-informationnelles/plan-daction-pour-laccessibilite-et-le-partage-des-donnees-ouvertes/>

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Outil de priorisation des données ouvertes*, 2018, [En ligne] <https://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-informationnelles/?L=0SECRÉTARIAT DU>

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Guide de catégorisation de l'information*, 2016, [En ligne]

https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources_informationnelles/securite_information/categorisation_information.pdf

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Cadre commun d'interopérabilité du gouvernement du Québec*, 2016 [En ligne]

https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources_informationnelles/architecture_entreprise_gouvernementale/AEG_3_2/CCIGQ_interoperabilite.pdf

Textes législatifs

QUÉBEC. *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-21, à jour au 1^{er} juin 2018 [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2018.

QUÉBEC, *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*, chapitre C-1.1, à jour au 1^{er} juin 2018, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2018.

QUÉBEC. *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, chapitre G-1.03, à jour au 1^{er} juin 2018, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2018.

Autres références

COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC. *Rétablir l'équilibre, rapport quinquennal 2016*, [En ligne] http://www.cai.gouv.qc.ca/documents/CAI_RQ_2016.pdf

CHRONIQUE GÉOINFO. *Le rôle de la géomatique durant la période des inondations printanières 2017*, 2017, [EN LIGNE] <https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/bloque/role-geomatique-msp-inondation-printemps-2017.html>

GROUPE DE TRAVAIL « ARTICLE 29 » SUR LA PROTECTION DES DONNÉES. *Avis 05/2014 sur les Techniques d'anonymisation*, 2014, [En ligne] <http://www.dataprotection.ro/servlet/ViewDocument?id=1288>

SECRETARIAT À L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA RÉFORME DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES. *Orientations gouvernementales pour un gouvernement plus transparent, dans le respect du droit à la vie privée et la protection des renseignements personnels*, 2015, [En ligne] <https://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/transparence/documents/doc-orientations-gouv.pdf>

THÉSAURUS DE L'ACTIVITÉ GOUVERNEMENTALE. *Fiche du terme - Données ouvertes*, 2018, [En ligne] <http://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=14180>

**Secrétariat
du Conseil du trésor**

Québec 

Au cœur de l'administration publique